

# **LIVRET D'ACCUEIL**

## **FOYER LES**

### **CASCADES**



APF FRANCE HANDICAP France handicap  
Foyer « Les Cascades »  
26, Boulevard Aristide Briand  
31605 MURET



## SOMMAIRE

---

PRESENTATION D'APF FRANCE HANDICAP .....	
CHARTRE D'APF FRANCE HANDICAP .....	
LE FOYER « LES CASCADES » .....	
ORGANIGRAMME .....	
LE SERVICE VIE QUOTIDIENNE ET SOCIALE .....	
L'ANIMATION .....	
LES INFIRMIERS.....	
L'ERGOTHERAPIE .....	
LA KINESITHERAPIE.....	
LA PSYCHOLOGUE.....	
L'ASSISTANTE SOCIALE .....	
LA RESTAURATION.....	
LA LINGERIE .....	
L'ENTRETIEN DES LOCAUX.....	
LE SERVICE ENTRETIEN .....	
LE SERVICE ADMINISTRATIF .....	
L'ASSOCIATION DES RESIDENTS DES CASCADES .....	
LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE.....	
LES COORDONNEES UTILES .....	
CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE .....	

## PRESENTATION D'APF FRANCE HANDICAP

---

APF France handicap est une importante organisation française, reconnue d'utilité publique, de défense et de représentation des personnes en situation de handicap et de leurs proches.

Créée en 1933, connue et reconnue jusqu'en avril 2018 sous le nom d'Association des Paralysés de France, APF France handicap rassemble aujourd'hui 100 000 acteurs : adhérent.e.s, élu.e.s, salarié.e.s, bénévoles et volontaires, usager.e.s, sans compter ses dizaines de milliers de donateurs, donatrices et sympathisant.e.s.

APF France handicap porte des valeurs humanistes, militantes et sociales et un projet d'intérêt général, celui d'une société inclusive et solidaire.

Basée sur un fonctionnement démocratique, l'association agit, dans le cadre de son projet associatif et de son plaidoyer, contre les discriminations et pour l'égalité des droits, la citoyenneté, la participation sociale et le libre choix du mode de vie des personnes en situation de handicap et de leur famille.

Deux piliers guident son action : l'approche inclusive et celle par les droits.

APF France handicap intervient dans tous les domaines de la vie quotidienne grâce à son réseau national de proximité de plus de 550 structures (délégations, services et établissements sociaux et médico-sociaux et entreprises adaptées).

Elle est notamment engagée dans la représentation, la défense et la promotion des droits des personnes ; le soutien aux personnes en situation de handicap et à leurs proches; la dispense de réponses sociales, de soins à domicile ou en établissement et de solutions d'hébergement ;

l'accompagnement vers l'emploi des personnes en situation de handicap.

Son modèle socio-économique unique et original en Europe permet à APF France handicap d'être en adéquation avec les projets et besoins des personnes en situation de handicap et de leur famille en développant des solutions d'accompagnement innovantes.

## **CHARTRE D'APF FRANCE HANDICAP**

---

Dans la ligne de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, APF FRANCE HANDICAP, mouvement de personnes handicapées, de leur famille et de la personne :

\*L'être humain ne peut être réduit à son handicap ou à sa maladie quels qu'ils soient.

\*En tant que citoyenne, la personne handicapée exerce ses responsabilités dans la société ; Elle a le choix et la maîtrise de son existence.

### **APF FRANCE HANDICAP affirme :**

\*Son indépendance de tout parti politique et de toute religion.

### **APF FRANCE HANDICAP revendique :**

\*L'intégration de la personne handicapée dans la société, à toutes les étapes de son existence, en tous lieux et en toutes circonstances.

\*La prise en compte des préoccupations des familles dès l'annonce du handicap, quelle qu'en soit l'origine.

L'égalité des chances par la compensation humaine, technique et financière des conséquences du handicap, afin de permettre à la personne d'acquérir une pleine autonomie.

\*La mise en œuvre d'une politique de prévention et d'information de la société sur les réalités du handicap.

### **APF FRANCE HANDICAP développe :**

- \*Une dynamique d'insertion pour une plus grande ouverture sur l'extérieur, par les possibilités qu'elle donne d'entrer en relation avec le monde et par les partenariats qu'elle instaure.
- \*une égalité effective entre toutes les personnes handicapées, quel que soit leur lieu de résidence.
- \*la solidarité entre les personnes, handicapées et valides.
- \*l'accueil et l'écoute des personnes handicapées et des familles.

**APF FRANCE HANDICAP s'engage à assurer :**

- \*la place prépondérante de l'adhérent.
- \*le droit d'expression de tous : adhérents, bénévoles, salariés, usagers.
- \*le développement de la vie associative à travers toutes ses composantes, condition essentielle de la vitalité de l'association.
- \*la représentation et la défense des intérêts des personnes handicapées et de leur famille.
- \*la qualité de ses services en développant l'observation et l'anticipation, l'innovation et l'expérimentation, l'information et la formation, et en procédant à leur évaluation régulière.
- \*la proximité de son action par sa présence sur l'ensemble du territoire et la cohérence de celle-ci par son organisation nationale.

**APF FRANCE HANDICAP s'oblige :**

- \*à la rigueur dans la recherche et la gestion des fonds obtenus des pouvoirs publics ou provenant de la générosité du public.
- \*à informer ses donateurs.

\*à garantir la transparence de ses comptes.

\*à utiliser les fonds mis à sa disposition en donnant toujours la priorité aux valeurs humaines.



## **LE FOYER « LES CASCADES »**

---

### **HISTORIQUE**

Le foyer est créé en 1980 à l'initiative d'un groupe de parents d'APF FRANCE HANDICAP soucieux du devenir de leurs enfants.

Il a été construit par une société d'H.L.M. sur un terrain légué par Vincent Auriol à la ville de Muret et rétrocédé à APF FRANCE HANDICAP.

Le foyer est situé en centre-ville, près de tous commerces et activités sociales, sportives et culturelles. Il bénéficie de la proximité arborée du parc Jean Jaurès, lieu de promenade agréable et accessible.

Il dispose de 58 logements d'environ 28m<sup>2</sup> (chambre et salle de bains avec système d'appel d'urgence) et d'un balcon et de 2 appartements (un F2 et un F3).

### **L'ADMISSION**

Le foyer « les Cascades » accueille des personnes adultes de 20 ans et plus, ayant des déficiences motrices, avec ou sans troubles associés, et qui nécessitent un accompagnement dans les actes de la vie quotidienne, adapté à leurs besoins et dans le respect de leur projet de vie.

Pour intégrer le foyer, le candidat doit avoir une orientation en Foyer de Vie notifiée par la Commission des Droits et de l'Autonomie de la Personne Handicapée (CDAPH) de la Maison Départementale de la Personne Handicapée (MDPH)

de son département d'origine. Son admission est prononcée par le directeur après examen du dossier d'admission.

Le prix de journée est fixé chaque année par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

La participation financière du résident est subsidiaire et fixée par l'aide sociale départementale, une partie de ses ressources est reversée au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

### **LES PROJETS DE VIE**

La décision d'entrer ou de quitter le foyer appartient au résident qui est aidé dans sa démarche s'il envisage, à un moment donné, une vie socialement différente.

Le foyer est un lieu de résidence possible à long terme, mais aussi un moyen de transition qualitatif pour l'évolution du projet de vie de la personne accompagnée.

### **LES APPARTEMENTS D'ESSAI**

Au terme des travaux de rénovation de 2018-2020, le foyer proposera 2 logements adaptés qui permettront la mise en situation de résidents et l'évaluation de ses capacités à vivre dans un logement autonome compétences, en vue d'un retour à domicile ou de l'intégration d'un appartement de vie ordinaire.

Ils permettent également l'accueil de candidats à l'admission au foyer, de personnes en situation de handicap (résidents du foyer ou extérieurs) qui ont besoin d'un lieu de répit, ou de familles et de proches des résidents.

## ORGANIGRAMME

---

### ORGANIGRAMME DU FOYER APF LES CASCADES

au 01/07/2018

<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block; margin-bottom: 5px;"> <b>DIRECTEUR 0.8</b> </div>				
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block; margin-bottom: 5px;"> <b>ADJOINT DE DIRECTION 1</b> </div>				
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>	<b>SERVICE MEDICAL ET PARA-MEDICAL</b>	<b>SERVICE VIE QUOTIDIENNE ET SOCIALE</b>		<b>SERVICE HEBERGEMENT</b>
Cadre administratif	Infirmier	Cadre éducatif	1	Ouvrier des services logistiques
Comptable	Kinésithérapeute	Educateur Spécialisé (Fonction d'Adjoint - Coordinateur éducatif)	1	Agent des services logistiques
Employé administratif	Ergothérapeute	Aide-soignant A.M.P.	2 24,33	Lingère
	Psychologue	Agent de soins	5,88 32,21	
		Educateur Spécialisé (Fonction de Coordinateur Animation)	1	
		Moniteur d'atelier	1	
		Assistant social	0.3	
<b>2,98</b>	<b>4,58</b>	<b>36,51</b>		<b>7,25</b>
<b>soit 5,6%</b>	<b>soit 8,62%</b>	<b>soit 68,73%</b>		<b>soit 13,65%</b>
<b>TOTAL = 53,12 ETP</b>				<b>SODEXO</b> <b>Restauration</b>
<b>Ratio = 0,92</b>				

## LE SERVICE VIE QUOTIDIENNE ET SOCIALE

---



Disponible pour écouter le quotidien des personnes vivant au foyer, la chef de service est responsable de l'élaboration et du suivi de leurs projets personnalisés, en lien avec les professionnels du service vie quotidienne et sociale et les coordinateurs des autres services.

Enfin, elle organise les rencontres avec différents intervenants pouvant répondre aux intérêts et aux préoccupations des résidents.



Constituée d'AMP et d'agents de soins, l'équipe assure l'accompagnement et l'aide nécessaire aux besoins quotidiens de chaque usager dans un souci du maintien de l'autonomie, du respect de l'intimité et en accord avec les projets individualisés.

L'équipe a une part active dans l'animation, l'organisation de sorties et la participation aux ateliers.

L'équipe de jour est présente de 7h15 à 21h45 avec un changement d'intervenants à 14h30.

L'équipe de nuit veille au bien-être et à la sécurité des résidents de 21h30 à 7h30.

## L'ANIMATION

---



Le service «animation» propose des activités en journée :

- \* Peinture, photo, bois...
- \* Musculation
- \* Discussions et échanges.
- \* Transferts mer, montagne...
- \* Sorties restau, concerts...
- \* Relations avec les bénévoles, les réseaux d'association...

Le résident est partie prenante de l'organisation de ces activités.

L'animation, c'est aussi l'organisation avec les usagers de moments forts: repas à thèmes, Carnaval, Noël, Nouvel An...

Les sorties individuelles sont possibles grâce au service MOBIBUS (service de transport pour personnes handicapées) qui prend en charge le résident à partir du foyer jusqu'à la destination désirée et le reprend à une heure convenue.

## LES INFIRMIERS

---



Les infirmiers s'inscrivent dans une logique de soin et de coopération entre les différents services médicaux et paramédicaux internes ou externes. Ils sont présents tous les jours de 7h15 à 21h (20h15 le weekend, avec une coupure de 14h à 17h15) tous les jours pour les actes techniques, la préparation et la distribution des traitements, l'approvisionnement des prescriptions médicales et le suivi médical.

Les résidents sont libres du choix de leurs intervenants médicaux et paramédicaux extérieurs (médecins, orthophonistes...).



## L'ERGOTHERAPIE

---



L'ergothérapeute intervient pour maintenir et améliorer l'autonomie des résidents. Il les accompagne et assure un suivi individuel dans le choix, l'acquisition, l'apprentissage, le renouvellement des moyens techniques de compensation du handicap : aide technique, fauteuil roulant, appareil de communication, lit médicalisé, coussin...

Il suit avec le résident, le fournisseur et service entretien, les maintenances de ces matériels.

Il participe à l'adaptation de l'espace privé des résidents.

## LA KINESITHERAPIE

---



Du lundi au vendredi, en matinée, après la prise en charge individuelle dans les studios, la salle de rééducation fonctionnelle est ouverte avec ses divers équipements: vélo, espalier, stand up, poulie thérapie, presso thérapie...

Après avis du médecin conseil, l'équipe sera là pour vous accueillir et vous faire bénéficier des soins adaptés nécessaires à votre santé.

## LA PSYCHOLOGUE

---



La psychologue est présente :

\*le mardi de 14h à 18h30

\*le vendredi de 13h à 18h.

Elle reçoit les résidents et leurs familles, le vendredi sur rendez-vous.

Travaillant en lien avec l'ensemble de l'équipe, elle intervient dans une démarche d'accueil et d'aide en proposant :

\* une écoute, un soutien et des suivis psychologiques individuels ou en famille.

\* un accompagnement à l'élaboration du projet de vie.

\* une information ou une orientation vers un Centre Médico-Psychologique ou des prises en charge par des libéraux.

## L'ASSISTANTE SOCIALE

---



L'assistante sociale est présente :

- le Mardi de 13h30 à 17h30
- le Jeudi de 9h30 à 12h30, de 14h à 17h30.

Elle accueille, conseille, aide le résident (et éventuellement son entourage) dans les difficultés sociales qu'il peut rencontrer.

Son intervention peut prendre différentes formes :

- \* Aide et accompagnement dans les démarches auprès des administrations dans la constitution de dossier pour la prise en charge des frais de séjour
- \* Information sur la législation sociale, le droit aux prestations
- \* Orientation vers un service spécialisé.

Elle accompagne également le résident dans son projet de vie. A l'écoute de chacun, et insérée dans l'équipe d'intervenants, elle est aussi un agent de médiation et de soutien.

## LA RESTAURATION

---



La restauration est assurée par la Sodexo.

Les petits déjeuners sont servis en chambre à partir de 8h ou en salle-à-manger.

Les déjeuners sont proposés en 2 services en salle à manger à 12h et à 12h45 (dernier passage à 13h30), et le dîner est à 18h45 et à 19h20 (dernier passage à 19h45).

Un self service permet un large choix de menus.

Si l'état de santé de l'usager le nécessite et sur avis médical ou infirmier, un plateau repas est servi dans sa chambre.

Les invités, après réservation, pourront bénéficier de la restauration moyennant le tarif en vigueur (affiché dans le hall)

Un espace privé est réservé à cet effet.

## LA LINGERIE

---



La lingère se charge de l'entretien du linge des résidents marqué au nom et prénom de chacun, ainsi que des serviettes et gants de toilette fournis par le foyer.

Elle assure la relation avec la blanchisserie industrielle qui intervient sur le linge de maison (draps et autre...)

Tout le linge personnel appartient à l'utilisateur.

La lingerie est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 12h30 à 15h30.

Le linge est descendu le matin, l'utilisateur peut le récupérer les mardis et vendredis de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30.

Une machine à laver est à la disposition des résidents, en libre-service au 3<sup>ème</sup> étage.

## L'ENTRETIEN DES LOCAUX

---



Une équipe de 5 personnes assure 7 jours sur 7, de 7h30 à 12h et de 12h30 à 16h, le ménage des chambres des résidents et des locaux communs.

Cette équipe est managée par le responsable Sodexo et contrôlée par des laboratoires extérieurs.

## LE SERVICE ENTRETIEN

---



Le service s'occupe de la réparation, l'adaptation, l'entretien des fauteuils roulants des résidents, mais aussi de l'entretien du bâtiment (électricité, plomberie, menuiserie, peinture...), et du suivi des véhicules.

En collaboration avec les services compétents, il intervient pour apporter améliorations, adaptations, confort dans les studios des résidents.



## LE SERVICE ADMINISTRATIF

---



Le service administratif est composé :

- d'une employée administrative chargée du secrétariat
- d'une employée administrative chargée de la gestion des reversements
- d'une comptable
- d'une chef de bureau

Le secrétariat au rez-de-chaussée est ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 12h et de 14h à 17h ;

Il veille au tri postal et assure, avec l'aide d'un groupe de résidents, la distribution du courrier des usagers dans leurs boîtes aux lettres.

Les résidents doivent déposer le courrier à expédier avant 16h dans la boîte « courrier départ », située dans le hall.

La comptable gère les dépenses et les recettes de l'établissement.

## L'ASSOCIATION DES RESIDENTS DES CASCADES

---

L'Association des résidents est fondée le 25 juin 1985.

C'est une association loi 1901, son siège est situé au Foyer de vie « Les Cascades » 26, Bd Aristide Briand 31600 Muret.

Cette association a pour objet de promouvoir des liens d'amitié entre les personnes extérieures au foyer et les personnes handicapées, afin de faciliter les rencontres en vue d'organiser des manifestations, des animations ou des activités au sein de notre foyer.

D'aider et de soutenir les personnes handicapées par tous les moyens qu'elle peut apporter.

Pour faire partie de l'association, il faut être résident au foyer et s'acquitter d'un droit d'entrée (1€ en 2006).

Le bureau est constitué de 9 membres élus pour 2 ans, renouvelable par moitié, tous les ans.

Sa composition :

- 1 président
- 1 ou plusieurs vice-présidents
- 1 trésorier
- 1 trésorier adjoint
- 1 secrétaire
- 1 secrétaire adjoint.

## **LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE**

---

Conformément au décret n°2004-287 relatif au conseil de la vie sociale et à l'article L.31166 du code de l'action sociale et médico-sociale.

Le conseil de la vie sociale permet d'améliorer la vie au foyer et de faire évoluer le projet d'établissement ou du service et du règlement de fonctionnement. Il associe les bénéficiaires des prestations au fonctionnement de la structure qui les accueille ou accompagne.

Le Président est un résident.

Les autres membres sont élus pour trois ans

## LES COORDONNEES UTILES

---

**\*APF FRANCE handicap siège national**

**Tél. : 01 40 78 69 00**

17, bd Auguste Blanqui- 75013 PARIS

**\*Foyer de vie APF FRANCE handicap « Les Cascades »**

**Tél. : 05 62 11 62 80**

26, bd Aristide Briand BP 80308- MURET Cedex

**\*Délégation APF FRANCE handicap Haute-Garonne**

**Tél. : 05 34 50 85 50**

60, chemin du Commandant Joël L Goff- 31100 TOULOUSE

**\*CPAM**

**Tél. : 05 61 51 82 60**

3, square des combattants en Afrique du Nord- 31600 MURET

**\*M D P H**

**Tél. : 08 00 31 01 31**

1, bd de la Marquette- 31090 TOULOUSE Cedex 9

**\*CCAS**

**Tél. : 05 61 51 90 50**

1, Ave de l'Europe 31600 Muret

**\*Conseil départemental de la Haute-Garonne**

**Tél. : 05 34 33 32 31**

1, Bd de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9

**\*Conseil régional Occitanie**

**Tél. : 05 61 33 50 50**

22, Bd Maréchal Juin 31406 TOULOUSE Cedex 4

**\*Mairie de Muret**

**Tél. : 05 61 51 95 95**

27, Rue Castelvielh 31600 MURET

**\*Mobibus (transport adapté)**

**Tél. : 05 34 25 90 90**

**\*Clinique d'Occitanie**

**Tél. : 05 61 51 88 88**

20, Ave Bernard IV- 31600 MURET

**\*SNCF** (gare de Muret)

**Tél. : 05 61 51 00 38**

Bd de la gare- 31600 MURET

**\*La Poste**

**Tél. : 05 62 11 61 00**

Ave Pierre d'Aragon- 31600 MURET

**\*Bibliothèque municipale**

**Tél. : 05 61 51 91 30**

58, rue Clément Ader- 31600 MURET

**\*Cinéma**

**Tél. : 05 61 56 40 67**

22, Ave Jacques Douzans- 31600 MURET

**\*Passerelles Muretaines**

**Tél. : 05 61 56 13 67**

27, rue Castelvielh- 31600 MURET

**\*Emmaüs**

**Tél. : 05 61 08 18 18**

Chemin des Agriés- 31860 Labarthe sur Lèze

**\*Secours catholique**

**Tél. : 05 61 51 31 10**

Square Maimat- 31600 MURET

**\*UNICEF**

**Tél. : 05 61 51 31 10**

2 Bis, Ave Vincent Auriol- 31600 MURET

**\*Office du tourisme**

**Tél. : 05 62 23 05 03**

48, rue Clément Ader-31600 MURET

**\*Marchés**

**Tél. : 06 13 41 67 97**

(Mardi matin : quartier nord, samedi matin : centre ville)

## **CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE**

---

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, premier document d'application de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, a été publiée par arrêté du 8 septembre 2003.

Comme cela est indiqué à l'article L.311-4 du Code de l'action sociale et des familles (article 8 de la loi du 2 janvier 2002), il s'agit de garantir l'exercice effectif des droits des personnes afin, notamment, de prévenir tout risque de maltraitance et qu'ainsi leur soient assurés la santé, la sécurité, l'intégrité et bien-être physique ou moral de la personne accueillie.

### **Article 1 : Principe de non discrimination**

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

### **Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté**

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

### **Article 3 : Droit à l'information**

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou de l'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

### **Article 4 : Principe de libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne**

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1/ La personne dispose du libre choix entre les prestations

adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2/ Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension ;

3/ Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrés par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au Code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son



choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

### **Article 5 : Droit à renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et de procédures de révision existantes en ces domaines.

### **Article 6 : Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

### **Article 7 : Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

### **Article 8 : Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

### **Article 9 : Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

#### **Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

#### **Article 11 : Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances,

convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

### **Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

# **Parce que vous êtes partie prenante, Votre avis nous intéresse.**

---

Vous avez pris la peine de lire ce livret, et nous vous en remercions.

Nous espérons que vous avez pris plaisir à visiter notre établissement, et que vous vous plairez à vivre parmi nous.

Si quelque chose vous a interrogé, ou que vous avez pensé à une amélioration possible de ce livret, vous pouvez en faire part à la direction à l'aide de ce feuillet. Vos suggestions feront l'objet d'une étude lors d'une future édition.

VOS SUGGESTIONS:

-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-